



HAL
open science

**“ Chez nous, le corps et l’individu ne sont qu’un ” :
esprit de corps et trajectoires individuelles dans le
régiment des Gardes-françaises (1764-1789)**

Clément Monseigne

► **To cite this version:**

Clément Monseigne. “ Chez nous, le corps et l’individu ne sont qu’un ” : esprit de corps et trajectoires individuelles dans le régiment des Gardes-françaises (1764-1789). *Enquêtes*, 2022, 7. hal-04791960

HAL Id: hal-04791960

<https://hal.science/hal-04791960v1>

Submitted on 19 Nov 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

« Chez nous, le corps et l'individu ne sont qu'un » : esprit de corps et trajectoires individuelles dans le régiment des Gardes-françaises (1764-1789)

Clément Monseigne

Université Bordeaux Montaigne

L'esprit de corps est un concept intéressant pour étudier l'articulation entre les individus et le groupe auquel ils appartiennent. La force spécifique de ce phénomène peut être observée à travers la capacité de corps institutionnels, fortement structurés, à faire converger les volontés particulières vers une éthique commune. L'objectif de cet article sera d'interroger les fondements, les modalités et les limites de cette fusion visible des individualités dans le groupe à travers l'exemple du régiment des Gardes-françaises à la fin du XVIII^e siècle. Les nombreuses archives qui gravitent autour de ce corps offrent de nombreux éclairages sur un phénomène difficile à saisir et autour duquel une réflexion s'est construite dès le siècle des Lumières.

Esprit de corps is an interesting concept for studying the relationship between individuals and groups to which they belong. The specific force of this phenomenon can be observed through the capacity of institutional groups to guide individualities towards a common view. The aim of this article is to examine the origins, the expression, and the limits of esprit de corps through the example of the regiment of the Gardes-françaises at the end of the 18th century. The numerous archives that were produced around this regiment provide many insights into a phenomenon that is difficult to circumscribe, and around which reflections were built since the Enlightenment.

« Chez nous, le corps et l'individu ne sont qu'un » : esprit de corps et trajectoires individuelles dans le régiment des Gardes-françaises (1764-1789)

Et ce même homme qui pour la première fois touche une épée, quand il aura été plongé dans l'esprit de corps, n'en deviendra pas moins un brave soldat, capable des actions les plus héroïques. Qu'est-ce que l'esprit de corps, qui métamorphose un doreur sur cuivre, un marmiton de cuisine en zélés défenseurs de leur patrie, qui à six mois de là leur fera planter la baïonnette dans la muraille pour, au défaut d'échelle, escalader ainsi une haute forteresse ? L'esprit de corps ? C'est ce qu'on voit, ce qu'on sent, ce qu'il est presque impossible de définir, ce que produit enfin le nom du régiment, où personne ne recule quand il a bu une fois à la santé du roi dans un cabaret de Neuilly, le jour d'une revue.

Louis-Sébastien Mercier,
Tableau de Paris, 1782-1783¹

Ce passage du *Tableau de Paris* de Louis-Sébastien Mercier est tout à fait révélateur de la difficulté à saisir et à définir l'esprit de corps. L'auteur, en utilisant un vocabulaire mystique et religieux, expliquait qu'une recrue serait, au fond, plongée dans l'esprit de corps comme dans des fonts baptismaux ce qui aboutirait à l'adoption d'une identité militaire. Ce développement pose donc le problème essentiel de l'influence de l'esprit de corps sur les conduites individuelles, qui constituera le fil conducteur de cet article. Cet extrait témoigne par ailleurs du lien étroit entre le phénomène d'esprit de corps et le monde militaire. Sous l'Ancien Régime, l'esprit de corps était particulièrement sensible dans les corps professionnels les plus fermés : l'armée, le clergé ou la magistrature. Ce sont, en effet, ces trois institutions qui illustraient le phénomène à titre d'exemples dans l'*Encyclopédie méthodique*². Mais, c'est l'institution militaire qui a polarisé l'essentiel

¹ Louis-Sébastien Mercier, *Tableau de Paris*, t. 5, Amsterdam, 1782-1783, p. 209.

² *Encyclopédie méthodique : art militaire*, t. 2, Paris, Panckoucke, 1785, p. 312.

des études historiques sur l'esprit de corps pour la période moderne. On peut ici penser à l'article que lui a consacré André Corvisier dans son *Dictionnaire d'art et d'histoire militaires*³, à l'étude de l'esprit de corps et de la virilité présentée par Jean-Paul Bertaud dans l'*Histoire de la virilité* dirigée par Alain Corbin⁴ ou encore à la thèse d'Arnaud Guinier, soutenue en 2012 sous la direction d'Hervé Dréville, qui intègre une approche croisée du sentiment d'honneur et de l'esprit de corps ; thèse qui a été éditée en 2013 sous le titre de *L'Honneur du soldat*⁵. Dans ce travail de recherche Arnaud Guinier, en reprenant une observation de l'*Encyclopédie méthodique* effectuait le constat de la pluralité de l'esprit de corps ; il n'existait tant pas un esprit commun à l'armée que des esprits de corps propres à chaque régiment. Tout en exposant cette diversité des esprits de corps, l'encyclopédie tenait compte de l'unité que ce phénomène impliquait puisqu'il y était défini comme une « manière de penser commune à tous les individus dont un corps est composé⁶. » Un autre ouvrage, intitulé *Le Véritable Esprit militaire ou L'Art de rendre les guerres moins funestes*, publié en 1774, affirmait lui aussi que : « l'esprit de corps est une espèce d'âme commune à tous les hommes qui le composent, c'est l'expression de mille désirs qui se réunissent en un seul⁷. » La question de l'articulation entre les logiques individuelles et collectives a été soulevée par Hervé Dréville au sujet de l'honneur : « Par quelle opération, en effet, un particulier est-il susceptible d'intégrer les caractères de sa profession au point d'y puiser les règles de sa conduite ? L'honneur répond à cette question en faisant du respect de la norme collective une affaire individuelle qui engage l'estime de soi et l'amour propre⁸. »

L'honneur apparaît ainsi comme un affect individuel, susceptible de rejoindre une norme collective. À sa différence, l'esprit de corps, se distingue plutôt comme un phénomène collectif, vers lequel convergent les individualités ; il pouvait ainsi reposer, en partie, sur le sentiment d'honneur ainsi que l'affirmait Henri Bergson en évoquant les marques de distinction :

Il suffit d'observer ce qui se passe sous nos yeux dans les petites sociétés qui se constituent au sein de la grande, quand des hommes se retrouvent rapprochés les uns des autres par quelque marque distinctive qui souligne une supériorité réelle ou apparente, et qui les met à part. Au respect de soi que professe tout homme en tant qu'homme se joint alors un respect

³ André Corvisier, *Dictionnaire d'art et d'histoire militaires*, Paris, Presses universitaires de France, 1988, p. 278.

⁴ Jean-Paul Bertaud, « L'armée et le brevet de virilité », dans Alain Corbin (dir.), *Histoire de la virilité*, t. 2, Paris, Seuil, 2011, p. 63-79.

⁵ Arnaud Guinier, *L'Honneur du soldat : éthique martiale et discipline guerrière dans la France des Lumières*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2014.

⁶ *Encyclopédie méthodique, art militaire*, t. 2, Paris, Panckoucke, 1785, p. 312.

⁷ *Le Véritable Esprit militaire ou L'Art de rendre les guerres moins funestes*, t. 1, Liège, J. J. Tutot et C. Plomteux, 1774, p. 184.

⁸ Hervé Dréville, « Qu'est-ce que l'honneur ? », dans *L'honneur*, numéro spécial d'*Inflexions*, 2014/3, p. 17-30, ici p. 20.

additionnel, celui du moi qui est simplement homme pour un moi éminent entre les hommes : tous les membres du groupe se tiennent et s'imposent ainsi une tenue ; on voit naître un sentiment de l'honneur qui ne fait qu'un avec l'esprit de corps⁹.

Étant donné que l'esprit de corps s'exprimait essentiellement à l'échelle d'un corps particulier, il peut être pertinent d'étudier ses fondements et ses expressions à travers l'exemple d'un régiment spécifique. Celui des Gardes-françaises semble particulièrement intéressant, en raison, tout d'abord, de la place éminente qu'il occupait dans l'institution militaire. Ce régiment affilié aux troupes de la Maison militaire du Roi, était chargé de la garde extérieure des résidences royales et étant considéré comme le premier régiment de France, il était toujours placé en première ligne lors des batailles. L'étude de ce corps spécifique peut, par ailleurs, être alimentée par la richesse des archives qui gravitent autour de lui. Il s'agit en effet de l'un des corps militaires les mieux documentés pour la fin du XVIII^e siècle, une dizaine de cartons lui sont entièrement consacrés au Service historique de la Défense. Plusieurs observateurs contemporains comme Louis-Sébastien Mercier ou Siméon-Prosper Hardy, ont également livré dans leurs témoignages des éléments très utiles pour essayer de saisir l'esprit de corps d'un point de vue extérieur à l'institution militaire. Ces sources doivent cependant être maniées avec prudence et il faut garder à l'esprit qu'elles ne renseignent pas tant sur les mécanismes de l'esprit de corps que sur la manière dont il apparaissait à des personnes extérieures au corps. Un pamphlet publié à l'été 1789 sous le titre *Le Pas-d'âne de la cabale ou La Botte parée* plaçait ainsi les mots suivants dans la bouche d'un grenadier aux Gardes-françaises : « Je vais à tous les districts jurer à la nation, au nom du corps, la foi la plus inviolable. On ne m'a pas député ; je suis le penchant de mon cœur. Chez nous le corps et l'individu ne font qu'un¹⁰. »

L'auteur présupposait donc à la fois l'existence d'une forte solidarité et d'une unité d'esprit chez l'ensemble des soldats aux Gardes-françaises. On peut ainsi s'interroger sur les raisons d'une telle perception : pourquoi l'institution militaire, en particulier, était-elle représentée comme un milieu très fortement structuré par l'esprit de corps ? Cette interrogation invite par ailleurs à s'intéresser à la nature et aux fondements de ce phénomène : l'esprit de corps était-il le reflet de ressemblances entre des individus agrégés au sein d'un groupe ou était-il plutôt un phénomène agissant qui serait la cause de cette unité d'esprit ?

L'agrégation d'individus dissemblables en un groupe solidaire et homogène révélait la spécificité de l'esprit de corps dans l'institution militaire. À partir de ce constat, il s'agira de voir comment cet esprit était formé et maintenu dans le régiment des Gardes-françaises à travers des

⁹ Henri Bergson, *Les Deux sources de la morale et de la religion* [1932], Paris, PUF, 1990, p. 66-67.

¹⁰ *Le Pas-d'âne de la cabale ; ou La Botte parée. Relation fidèle et impartiale de l'incorporation des Gardes Françaises à la milice — bourgeoise — nationale de Paris*, Paris, Imprimerie P. de Lormel, s. d., p. 7.

mesures institutionnelles et des initiatives informelles. Il faudra enfin tenir compte des limites inhérentes au concept d'esprit de corps, susceptible de masquer les individualités derrière une vision holiste du groupe.

I. DES DISSEMBLANCES À L'UNITÉ : L'AGRÉGATION DES TRAJECTOIRES INDIVIDUELLES EN UN ESPRIT DE CORPS

Le régiment des Gardes-françaises était, à la fin de l'Ancien Régime, extrêmement hétérogène. Jean Chagniot dans sa thèse d'État a mis en évidence la grande diversité professionnelle et sociale des soldats et bas-officiers aux Gardes-françaises, en étudiant les métiers qu'ils déclaraient. On trouvait à la fois un grand nombre d'artisans, de paysans, mais aussi des militaires et des étudiants¹¹. Cependant, ces hommes occupaient la plupart du temps des grades différents. Comme le remarquait André Corvisier, la hiérarchie militaire, en particulier dans les troupes de la Maison militaire du roi, reproduisait la hiérarchie sociale¹². Les charges d'officiers étaient occupées par des membres de la haute noblesse, on y trouvait par exemple le fils du Garde des Sceaux, Hue de Miromesnil, les deux fils du comte de Vergennes, un cousin du chancelier Maupeou ou encore le neveu de Turgot¹³. Cette homogénéité sociale était liée au niveau de fortune considérable que demandait une charge dans le régiment des Gardes : pour le premier grade, celui d'enseigne, un jeune noble devait déboursier 6 000 livres¹⁴. La petite noblesse désargentée de province se retrouvait ainsi à servir aux côtés des roturiers dans le corps des bas-officiers. Parmi les sergents aux Gardes en poste en 1789 on trouvait par exemple Jean Baptiste de Simony, issu d'une vieille famille de la noblesse militaire italienne qui remontait au XIII^e siècle et qui était le fils d'un lieutenant d'infanterie¹⁵. Les recrues issues des milieux les plus aisés, dont les professions ont été relevées par Jean Chagniot, occupaient généralement les postes de bas-officiers, et elles finissaient par commander des hommes issus de milieux populaires. Il n'y avait cependant, entre eux pas de véritable césure, puisqu'ils assuraient ensemble des fonctions considérables de maintien de l'ordre à Paris ainsi que d'autres missions d'utilité publique comme la lutte contre l'incendie, et ils se côtoyaient quotidiennement dans les casernes. La véritable

¹¹ Jean Chagniot, *Paris et l'armée au XVIII^e siècle*, Paris, Economica, 1985, p. 503.

¹² André Corvisier, « Hiérarchie militaire et hiérarchie sociale à la veille de la Révolution », *Revue internationale d'Histoire militaire*, 1970/30, p. 77-91.

¹³ *États du régiment des Gardes-françaises par rang de compagnie*, Paris, imprimeries de Thiboust et de Lamesle, édition annuelle de 1744 à 1789, exemplaires consultés de 1775 à 1789.

¹⁴ *Ordonnance du roi, concernant le régiment des Gardes-françaises de sa Majesté*, du 17 juillet 1777, titre IV, article premier.

¹⁵ André Borel d'Hauterive, *Annuaire de la noblesse de France et des maisons souveraines de l'Europe*, Paris, 1890, p. 178.

rupture se situait entre les officiers et les soldats, puisqu'ils ne servaient ensemble que lorsqu'il s'agissait de monter la garde à Versailles. Les officiers, de surcroît, ne logeaient pas dans les casernes, mais habitaient dans des demeures particulières, qui étaient souvent totalement dissociées du lieu où leurs hommes étaient casernés. En 1788 par exemple tous les officiers de la compagnie de d'Ancour résidaient en rive droite de la Seine et sur l'Île de la Cité alors que la caserne de leur compagnie était située en rive gauche de la Seine, rue de Babylone¹⁶.

L'étude des professions des recrues ne fournit cependant qu'une vision imparfaite de la composition sociale du régiment. Seule une faible part des soldats déclarait en effet une profession lors de l'enrôlement, et il faut aussi tenir compte de l'incertitude de ces déclarations¹⁷. L'étude de l'alphabétisation peut ainsi être un complément intéressant pour étudier la diversité sociale du régiment. Elle peut être réalisée dans le cas des Gardes-françaises grâce aux procès-verbaux d'interrogatoire dressés lors des retours volontaires ou des jugements contradictoires contre des déserteurs, dont la signature était systématiquement requise. Du 30 janvier 1788 au 26 janvier 1789, 26 soldats ont été jugés contradictoirement ou admis à un retour volontaire. 13 d'entre eux ont été capables de signer leur interrogatoire¹⁸, ce qui signifie qu'au moins la moitié de l'effectif étudié était illettré ou analphabète. On observe cependant de grandes disparités chez les soldats qui savaient signer : certains ont aisément tracé leur nom comme le soldat Giraux¹⁹ et d'autres avaient une signature plus incertaine, dont le tracé semble avoir été assez laborieux comme le soldat Bouton²⁰. S'il convient de regarder ces résultats avec prudence, en considérant la possibilité d'un lien entre alphabétisation et désertion, ils témoignent en tout cas des grandes disparités en matière d'éducation, entre les soldats aux Gardes-françaises à la fin de l'Ancien Régime. La diversité de ce groupe était enfin géographique. La plupart des recrues dans le régiment des Gardes-françaises à la fin de l'Ancien Régime étaient d'origine provinciale. On trouvait de nombreux officiers bretons et normands, en revanche les soldats étaient plutôt originaires du nord et de l'est du pays. Il est possible de prendre par exemple le cas de la compagnie de Reffuveille en 1789. Sur les 91 grenadiers qui y étaient recensés la plupart venaient d'Artois et de Picardie, 18 venaient du Lyonnais, de Bourgogne et de Franche-Comté, seize d'Alsace et de Lorraine, onze du Languedoc et de Provence, cinq d'Auvergne et du Limousin, quatre de Normandie, trois de la région de la vallée de la Loire, et on trouvait enfin un

¹⁶ *États du régiment des Gardes-françaises par rang de compagnie*, op. cit., exemplaire consulté : année 1788.

¹⁷ J. Chagniot, *Paris et l'armée au XVIII^e siècle*, op. cit., p. 36-37.

¹⁸ Service historique de la Défense [désormais SHD], GR 1 J 65. Interrogatoires des procès extraordinairement instruits et des retours volontaires entre le 30 janvier 1788 et le 26 janvier 1789.

¹⁹ SHD, GR 1 J 65. Information du 25 décembre 1788, Procès extraordinairement instruit au nommé Louis Giraux, procès-verbal de l'interrogatoire, première page.

²⁰ SHD, GR 1 J 65. Information du 28 octobre 1788, Procès extraordinairement instruit au nommé Louis-Claude-Bonamant Bouton, procès-verbal de l'interrogatoire, deuxième page.

Gascon²¹. Les grenadiers étaient donc issus de régions qui étaient à cette époque culturellement très différentes, qui disposaient d'un dialecte et d'une identité qui leur était propres. Cependant, cette diversité ne les empêchait pas de faire corps au sein de leur compagnie et du régiment.

Le port de l'uniforme symbolisait parfaitement l'effacement des individualités au profit d'une identité commune. Il permettait, en premier lieu, de distinguer les militaires du reste de la population en créant des barrières symboliques, ainsi que le remarquait l'auteur de la *Lettre à M. le comte de Mirabeau* : « J'ai observé que l'uniforme repousse le rapprochement, la familiarité, la cordialité. On se lie plus facilement avec un homme vêtu d'un habit bourgeois, qu'avec celui qui porte l'uniforme. Celui-ci, on le regarde, on l'approche avec une espèce de précaution, comme un animal dangereux et nouveau²². » Le port de l'uniforme permettait ensuite de distinguer les différentes unités de l'armée, en cristallisant leurs identités. L'uniforme pouvait devenir un objet de fierté, tout particulièrement dans les corps prestigieux comme les Gardes-françaises. On peut ainsi observer dans ce régiment des phénomènes d'attachement à l'uniforme chez les officiers. Le 13 juillet 1788, le premier adjudant Deschamps, à l'issue de longues années de service, obtint un congé du régiment. Avant son départ, il adressa une requête au colonel des Gardes-françaises en ces termes : « Je vous supplie très humblement d'ordonner que mes deux habits d'uniformes me restent, et je vous prie de vous ressouvenir que vous avez fait la même grâce à MM. Debrousse et de la Garenne lorsque vous leur avez fait avoir leur retraite²³. » Dugas de Bois Saint-Just, qui avait été officier aux Gardes-françaises rapportait une anecdote similaire dans *Paris, Versailles et les provinces au dix-huitième siècle* : « M. de Montmartel, dans sa jeunesse s'était engagé dans le régiment des Gardes Françaises, soit par étourderie, soit pour tout autre motif que l'on ignore et avait trouvé, le moyen bientôt d'avoir son congé. Mais il conservait précieusement son uniforme et se plaisait à le faire voir²⁴. » L'uniforme fonctionnait ainsi comme un marqueur puissant de l'appartenance à un régiment, même en dehors de celui-ci, et cette identité militaire collective pouvait contribuer à forger durablement des identités individuelles. L'uniforme se retrouvait ainsi au cœur des querelles qui opposaient des soldats de régiments distincts, et qui témoignaient de la vigueur de leurs esprits de corps.

L'esprit de corps est un sentiment collectif, qui peut être difficile à appréhender. S'il assurait discrètement la cohésion d'un groupe sur le long terme, il était essentiellement

²¹ SHD, GR 11 Yc 106. Registre de la compagnie de Reffuveille.

²² *Lettre à M. le comte de Mirabeau, l'un des représentants de l'Assemblée nationale, sur les dispositions naturelles, nécessaires et indubitables des officiers et des soldats français et étrangers par un officier français, 1789*, p. 18.

²³ SHD, GR Ya 272. Lettre du premier adjudant Deschamps au Maréchal de Biron du 13 juillet 1788.

²⁴ Jean-Louis-Marie Dugas de Bois Saint-Just, *Paris, Versailles et les provinces au dix-huitième siècle*, t. 3, Guyot frères, Lyon, 1817, p. 87.

perceptible à travers des manifestations ponctuelles. Chez les officiers et les élites qui ont pu laisser d'abondantes traces, l'esprit de corps peut parfois transparaître dans des correspondances ou des mémoires, mais ce type de source n'offre qu'un point de vue singulier sur un phénomène qui affecte un corps tout entier. Par ailleurs, compte tenu de la rareté des écrits du for privé chez les fantassins des Gardes-françaises et plus généralement chez les soldats du siècle des Lumières, il faut s'en remettre aux témoignages d'observateurs extérieurs. Ces derniers présentent l'avantage d'offrir une vision plus large des affects de groupe. Les récits de conflits entre soldats issus d'unités distinctes sont à ce titre particulièrement intéressants puisqu'ils permettent d'observer la fusion du sentiment d'honneur individuel en honneur collectif²⁵. Le 22 mai 1781, le libraire Hardy rapportait dans son journal qu'une rixe avait eu lieu deux jours plus tôt entre dix grenadiers des Gardes-françaises et des soldats du Guet et de la Garde des ports. Les hommes de cette dernière unité étaient en effet venus en aide à un couple qui avait été pris à partie par les grenadiers. Cet exemple est particulièrement intéressant, car Hardy notait que lorsque le Guet vint prêter main-forte à la Garde des ports, les Gardes-françaises « n'en étaient devenus que plus furieux²⁶. » Cette attitude peut en effet être interprétée comme une volonté de défendre l'honneur du corps face à une unité à la réputation bien plus terne. La Garde de Paris, unité de police active, subissait en effet les railleries quotidiennes de la population des faubourgs, qui n'hésitait pas à en venir aux mains avec ses fantassins, qui avaient notamment acquis le surnom de « lapins ferrés²⁷ ». Le récit de Hardy témoignait par ailleurs assez bien de l'unité de corps qui se forma à l'occasion de cette altercation puisqu'il affirmait que les grenadiers avaient frappé « à grands coups de sabre sur tous les soldats de la garde indistinctement²⁸. » Cet adverbe témoigne de la difficulté des observateurs à discerner des logiques individuelles dans ce combat entre deux groupes, et il souligne ainsi la dimension collective du conflit. À l'occasion de telles rixes : « Le sentiment de l'honneur se confondait chez les soldats avec l'esprit de corps²⁹ », comme l'affirmait Jean Chagniot. L'uniforme était un signe puissant de la cohésion d'un groupe mais il demeurait fondamentalement précaire. L'auteur du *Véritable Esprit militaire* affirmait ainsi que : « l'on ne tient au corps dont on est membre que par l'habit dont on est couvert³⁰. » Si le port de l'uniforme fonctionnait comme un élément de liaison à un groupe, son abandon pouvait aussi être un moyen d'en sortir. Lorsqu'un

²⁵ Sur la question de l'honneur voir Hervé Drévilion et Diego Venturino (dir.), *Penser et vivre l'honneur à l'époque moderne*, Rennes, PUR, 2011.

²⁶ Bibliothèque nationale de France [désormais BnF], Ms. Français 6683, Siméon-Prosper Hardy, *Mes loisirs ou Journal d'événements tels qu'ils parviennent à ma connaissance*, vol. IV, 1778-1781, p. 464.

²⁷ Jean Chagniot, « Le Guet et la Garde de Paris à la fin de l'Ancien Régime », dans *Études d'histoire militaire (xvi^e-xx^e siècles)*, numéro spécial de la *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1977/20-1, p. 58-71, ici p. 70.

²⁸ BnF, Ms. Français 6683, Siméon-Prosper Hardy, *Mes loisirs ou journal d'événements tels qu'ils parviennent à ma connaissance*, vol. IV, 1778-1781, p. 464.

²⁹ J. Chagniot, *Paris et l'armée au xviii^e siècle*, op. cit., p. 591.

³⁰ *Le Véritable Esprit militaire*, op. cit., p. 189.

déserteur quittait un régiment, il commençait généralement par vendre son uniforme à un fripier ou à un receleur pour effacer la trace de son identité militaire³¹. Des uniformes de soldats aux Gardes-françaises pouvaient ainsi être retrouvés occasionnellement chez des civils : le lieutenant de la maréchaussée de Dourdan écrit au maréchal de Biron le 18 août 1787 pour l'informer que trois uniformes du régiment des Gardes-françaises avaient été saisis chez un particulier à Breuillet, à une trentaine de kilomètres de Paris³². Les uniformes pouvaient aussi parfois être dénaturés, ce que fit par exemple le soldat Louis Lajoye³³ qui ôta le collet rouge de sa veste d'uniforme après avoir déserté le 5 novembre 1787, ce qui lui permit de la convertir en habit civil. La désertion était un problème majeur pour l'institution militaire, puisqu'elle représentait une perte de ressources humaines qualifiées, qui avaient été longuement formées. L'enjeu était dès lors de s'assurer que les recrues fussent aptes à faire corps durablement avec leur régiment.

II. FORMER ET MAINTENIR L'ESPRIT DE CORPS

La guerre de Sept Ans révéla aux théoriciens militaires le danger qu'il y avait à employer des hommes qui avaient été recrutés par la force ou la duperie. L'ordonnance sur les recrues du 1^{er} février 1763 précisait ainsi que les hommes devaient être recrutés sans employer : « ni séduction, ni violence, ni supercherie³⁴. » De ce fait, l'entrée dans le régiment des Gardes-françaises à la fin de l'Ancien Régime procédait généralement d'une démarche volontaire, qui témoignait en elle-même d'une forme de disposition à intégrer un groupe. Les recrues qui se soumettaient à la sélection étaient des sujets qui pensaient disposer des qualités requises ou qui pensaient pouvoir les développer³⁵. En dépit de leurs différences sociales ou géographiques, ils partageaient un imaginaire et des affects communs. La définition dans l'*Encyclopédie méthodique* de l'esprit de corps comme une manière de penser commune à un groupe est de ce point de vue particulièrement intéressante, il reste cependant à déterminer si cet imaginaire partagé était forgé au sein du groupe ou s'il était au contraire antérieur à l'entrée d'un individu dans celui-ci. Dans le cas des Gardes-françaises, cette dernière hypothèse semble privilégiée par les observateurs de

³¹ J. Chagniot, *Paris et l'armée au xviii^e siècle*, op. cit. p. 423.

³² SHD, GR Ya 274. Lettre du lieutenant de la maréchaussée de Dourdan au maréchal de Biron du 18 août 1787.

³³ SHD, GR 1 J 65. Information du 17 juin 1788, procès extraordinairement instruit au nommé Louis Lajoye, minutes de l'interrogatoire.

³⁴ *Ordonnance du roi, pour régler l'établissement des recrues des troupes françaises, du 1^{er} février 1763*, article XXIX.

³⁵ Michel Miaille, « Les prédispositions à l'esprit de corps : les candidats au concours de la magistrature », dans Gilles Guglielmi et Claudine Haroche, *L'Esprit de corps, démocratie et espace public*, Paris, PUF, 2005, p. 243-250.

l'époque, à l'instar de Louis-Sébastien Mercier qui évoquait ainsi la revue des Gardes-françaises dans la plaine des Sablons :

On a remarqué qu'il s'enrôlait beaucoup de jeunes gens le jour que le roi faisait sa revue. Le spectacle des évolutions militaires, le tambour qui bat, les casques, les drapeaux séduisent la jeunesse, et l'ouvrier obscur, ennuyé d'un travail sédentaire et journalier, brûle de quitter l'atelier pour aller figurer dans ces bataillons bleus qui passent sous les regards du roi³⁶.

Le processus de sélection avait précisément pour objet de confronter un imaginaire du corps à sa réalité. Dès le recrutement, les critères retenus par le commandement des Gardes-françaises pour sélectionner les recrues contribuaient à uniformiser la composition du régiment : « Le sieur Haro n'engagera que des hommes dont l'âge ne passera pas 25 ans, à moins qu'ils n'aient servi ; et dont la taille ne soit pas au-dessous de 5 pieds 4 pouces pieds nus ; fortement constitués. Ils seront du pays où ils sont engagés et connus pour être de bonnes vie et mœurs³⁷. » Toute nouvelle entrée dans le régiment était cependant susceptible d'affecter son unité : « Je crois que moins le régiment se renouvellera, il en sera mieux composé³⁸ » écrivait le préposé aux recrues en 1788. Le dépôt des recrues, institué au lendemain de la guerre de Sept Ans, constituait une voie spécifique d'entrée dans le régiment, destinée à de jeunes aspirants³⁹. En 1782 on comptait 111 élèves au dépôt des Gardes-françaises, ils avaient en moyenne quatorze ans et demi⁴⁰. Le processus de sélection au sein du dépôt des recrues était en fin de compte tout à fait strict, 25 % des jeunes gens qui y étaient entrés réussirent à contracter un engagement dans le régiment des Gardes⁴¹. La rigueur de cette sélection avait cependant l'avantage de renforcer l'esprit de corps en donnant aux soldats retenus le sentiment de composer une forme d'élite et ainsi de partager de nombreuses qualités communes. Les jeunes recrues étaient par ailleurs astreintes par le commandement du régiment des Gardes-françaises à effectuer des patrouilles dans le quartier des Porcherons⁴², l'un des plus agités de Paris⁴³. Cette forme de mise à l'épreuve permettait ainsi d'évaluer des compétences précieuses au régiment comme le courage, tout en les

³⁶ L.-S. Mercier, *Tableau de Paris*, op. cit., t. 5, p. 207.

³⁷ SHD, GR Ya 276. Instruction donnée par Monseigneur le Maréchal de Biron et le conseil d'administration du régiment des Gardes-françaises au sieur Haro, sergent préposé principal aux recrues dudit régiment, le 30 mai 1788.

³⁸ Cité par J. Chagniot, *Paris et l'armée au XVIII^e siècle*, op. cit., p. 497.

³⁹ *Ibid.*, p. 166.

⁴⁰ SHD, GR Ya 271. État des élèves au 20 octobre 1782.

⁴¹ J. Chagniot, *Paris et l'armée au XVIII^e siècle*, op. cit., p. 496.

⁴² SHD, GR Ya 272. Ordre renouvelé par M. le Major en date du 1^{er} janvier 1788 concernant les patrouilles des caporaux pendant le cours de l'année.

⁴³ Arlette Farge, « Les théâtres de la violence à Paris au XVIII^e siècle », *Annales. Économies, sociétés, civilisations.*, 1979/34, p. 984-1015, ici p. 989.

cultivant. En dehors des mesures institutionnelles, des rites de passage⁴⁴ étaient également organisés de façon informelle par les soldats du régiment.

Louis-Sébastien Mercier affirmait ainsi que les hommes qui souhaitaient intégrer les Gardes-françaises : « n'en étaient jugés dignes, qu'après avoir attesté leur idoneité par plusieurs meurtres commis selon tous les principes de l'honneur. Cette bravoure farouche était commune parmi eux, pour écarter de leurs manèges tous les soldats des autres régiments, qui auraient prétendu partager leurs profits⁴⁵. » La question des duels dans le régiment des Gardes-françaises est néanmoins difficile à aborder à la lumière des sources internes au régiment. Cette pratique, prohibée par l'état-major n'a, en effet, laissé que peu de traces, étant donné que les soldats s'efforçaient de faire disparaître les preuves des duels afin d'éviter les châtiments de leur hiérarchie⁴⁶. Quelques procès-verbaux de cadavres, issus des archives de la Prévôté des bandes du régiment peuvent toutefois retenir l'attention : le procès-verbal du cadavre du soldat Charles-Joseph Nadeau, enrôlé le 9 janvier 1786 et tué lors d'un duel le 17 avril 1786⁴⁷, ainsi que celui du soldat Pierre Pouradier, enrôlé le 27 août 1784 et tué en duel le 11 octobre 1784⁴⁸. Les informations contenues dans ces procès-verbaux sont relativement maigres, néanmoins elles permettent de soulever plusieurs questions et hypothèses. La proximité, tout d'abord, des dates d'engagement et de décès de ces soldats pourrait suggérer un lien entre ces deux événements, ces duels étaient peut-être les manifestations d'une forme de mise à l'épreuve des recrues qui fut organisée ou d'une volonté de ces recrues de se distinguer aux yeux de leurs camarades. Il convient de noter que dans les deux cas, les soldats tués en duel avaient déjà servi dans un régiment auparavant, le soldat Pouradier dans le régiment de Bassigny et le soldat Nadeau dans celui du Roi Infanterie. Ils étaient donc déjà disposés à manier l'épée correctement, pourtant tous deux ont été tués par un coup mortel, Pierre Pouradier par un coup d'estoc porté près du mamelon droit et Charles-Joseph Nadeau par un coup d'estoc entre la troisième et la quatrième côte, qui a percé le poumon droit, l'artère aorte et l'oreillette gauche du cœur⁴⁹. Le coup fut donc porté latéralement par un adversaire qui avait réussi à l'atteindre au flanc. La nature de ces

⁴⁴ Sur les rites de passage voir Arnold Van Gennep, *Les rites de passage*, Paris, Emile Nourry, 1909 et Pierre Bourdieu, « Les rites comme actes d'institution », dans *Rites et fétiches*, numéro spécial des *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1982/43, p. 58-63.

⁴⁵ L.-S. Mercier, *Tableau de Paris faisant suite aux éditions précédentes*, Amsterdam, 1788, p. 274.

⁴⁶ J. Chagniot, *Paris et l'armée au XVIII^e siècle*, *op. cit.*, p. 589.

⁴⁷ SHD 1 J 52. Procès-verbal à l'occasion d'un combat d'épée dans lequel le nommé Charles-Joseph Nadeau, soldat au régiment des Gardes-françaises, compagnie de Lubersac a été tué.

⁴⁸ SHD 1 J 52. Procès-verbal à l'occasion d'un combat d'épée dans lequel le nommé Pierre Pouradier, soldat au régiment des Gardes-françaises, compagnie de Boisgelin a été tué.

⁴⁹ SHD, GR 1 J 52. Rapports du chirurgien-major du régiment joint aux procès-verbaux des cadavres de Pierre Pouradier et de Charles-Joseph Nadeau.

blessures indique donc que les deux soldats ont sans doute eu affaire à des adversaires chevronnés, à des militaires entraînés qui maîtrisaient également l'art de l'escrime.

Ces différents processus de sélection qui exaltaient les qualités viriles, qui contribuaient, avec le casernement de soldats célibataires, à associer la vie militaire à la masculinité⁵⁰. L'homosocialité qui s'imposait aux soldats, et qui était déjà propre à la chevalerie médiévale⁵¹, était opposée par des observateurs comme Louis-Sébastien Mercier, au raffinement des officiers et à leur vie dissolue au milieu des plaisirs de la ville, qui étaient désignés comme étant caractéristiques d'une vie efféminée⁵². Au-delà de l'uniforme, le corps même du soldat était lui aussi un signe d'appartenance à l'institution militaire. Comme le notait Michel Foucault dans *Surveiller et punir* : « Le soldat, c'est d'abord quelqu'un qui se reconnaît de loin ; il porte des signes : les signes naturels de sa vigueur et de son courage, les marques aussi de sa fierté ; son corps, c'est le blason de sa force et de sa vaillance⁵³. » Le corps du soldat pouvait même témoigner, par ses stigmates, de l'appartenance à une unité particulière. Dans le cas des Gardes-françaises, le service continu des soldats et de leurs bas-officiers dans Paris usait leur corps de façon spécifique. Le comte de Saint-Germain institua en 1776 une pension de récompense militaire versée aux soldats qui se trouvaient dans l'impossibilité de continuer leur service en raison d'une infirmité. Entre 1778 et 1789, 163 soldats et caporaux ainsi que 73 sergents du régiment des Gardes-françaises reçurent un certificat du colonel pour obtenir une pension de récompense militaire ; au cours de cette période les soldats qui reçurent le certificat avaient en moyenne 46 ans et 11 mois et leurs sergents avaient en moyenne 50 ans et 5 mois⁵⁴. Ces âges moyens étaient tout à fait précoces par rapport au reste de l'armée de l'armée française : dans la généralité de Châlons par exemple, en 1780, l'âge moyen des pensionnés était de 56 ans et 6 mois ; en 1778 à Poitiers, il était de 58 ans et 6 mois, tous grades confondus⁵⁵. Les soldats aux Gardes-françaises étaient donc sélectionnés selon des critères physiques et moraux qui étaient ensuite cultivés tout au long de leur service. La compatibilité originelle entre les recrues était transformée en unité par une vie rapprochée sous

⁵⁰ Jean-Paul Bertaud, « L'armée et le brevet de virilité », dans Alain Corbin (dir.), *Histoire de la virilité*, t. 2, Paris, Seuil, p. 63-79.

⁵¹ Louis-Georges Tin, *L'Invention de la culture hétérosexuelle*, t.1., *Moyen-âge : de la culture homosociale à la culture hétérosexuelle*, Paris, Éditions Autrement, 2008.

⁵² Hervé Drévilion, « Des virilités guerrières à la masculinité militaire (France, xvii^e-xviii^e siècles) », dans Anne-Marie Sohn (dir.) *Une histoire sans les hommes est-elle possible ?*, Lyon, ENS Éditions, 2014, p. 245-263.

⁵³ Michel Foucault, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 1975, p. 137.

⁵⁴ SHD, GR Ya 271. État des sergents et soldats du régiment des Gardes-françaises susceptibles par leurs infirmités et leur impossibilité de continuer leur service, d'être admis à la pension de récompense militaire, exemplaires consultés de 1778 à 1789.

⁵⁵ Jean-Pierre Bois, « Une politique de la vieillesse : la retraite des vieux soldats, 1762-1790 », dans *Viellir autrefois*, numéro spécial des *Annales de démographie historique*, 1985, p. 7-20, ici p. 13.

une règle commune, qui était fixée par le commandement, mais dont l'application était garantie à la fois par mesures institutionnelles et par les soldats eux-mêmes.

L'institution militaire fonctionnait autour d'intérêts qui lui étaient propres, et qui étaient susceptibles d'être menacés par les désirs individuels. L'esprit de corps avait donc pour fonction essentielle de défendre le corps contre des menaces qui pouvaient aussi bien venir de l'extérieur que de l'intérieur⁵⁶. « Pour entretenir l'esprit de corps, il faudrait bannir des régiments tous les sujets qui, par leurs vices, peuvent porter atteinte à la réputation dont il jouit⁵⁷ » pouvait-on lire dans l'*Encyclopédie méthodique*. Ce conseil laissait entendre qu'une telle mesure n'était pas en vigueur dans l'armée française, ou qu'elle n'était pas appliquée uniformément. L'exclusion de soldats dont le comportement laissait à désirer était pourtant un phénomène répandu qui permettait de préserver l'image et l'honneur du corps et qui assurait surtout la cohésion de ce dernier. L'esprit de corps tirait en effet toute sa force de l'abnégation des individus qui composaient le corps, ceux d'entre eux qui privilégient leurs désirs à l'intérêt supérieur du corps constituaient des menaces pour son unité. De ce fait, dans l'armée française d'Ancien Régime, les crimes commis par des soldats à l'égard de leurs camarades étaient très sévèrement punis. En 1788 Joseph Hellet du régiment de Berry Cavalerie fut condamné aux galères à vie pour avoir volé deux mouchoirs à un de ses camarades, en 1789 le caporal Hubert Gery du régiment du Maine Infanterie fut pendu pour avoir blessé un camarade avec un couteau⁵⁸. Dans le régiment des Gardes-françaises, les soldats convaincus d'avoir volé des camarades étaient généralement condamnés à des peines de prison. Le soldat Gary de la compagnie Colonelle fut mis en prison le 9 octobre 1788 pour avoir dérobé une paire de boucles d'argent dans la cassette d'un camarade⁵⁹. Un soldat qui osait voler un camarade brisait le lien de confiance qui unissait les membres du régiment et qui était constitutif de son unité. Une telle faute menaçait les structures profondes du corps militaire, ce qui devait aboutir à l'éviction de l'élément qui en était à l'origine.

Toutefois il ne s'agissait pas seulement d'écarter le fautif, il convenait aussi de renforcer le sentiment d'unité qui avait été mis à mal. Pour cela, des mises en scène rituelles, cérémonielles, étaient organisées : les soldats coupables devaient être châtiés par leurs camarades avant de rejoindre la prison. Le soldat Thouribe, de la compagnie de Méniglaise, avait volé un couteau dans la cassette d'un camarade qui lui en avait confié la clé. Le grenadier Thomas de la compagnie de Chasteloger avait dérobé une montre dans la cassette d'un camarade et le grenadier Lacroix de

⁵⁶ Georges Palante, « L'esprit de corps », *Revue philosophique de la France et de l'étranger*, 1899/48, p. 137.

⁵⁷ *Encyclopédie méthodique, art militaire*, tome 2, Paris, Panckoucke, 1785, p. 314.

⁵⁸ Samuel-F. Scott, *The Response of the royal army to the French Revolution*, Oxford, Clarendon press, 1978, p. 38-39.

⁵⁹ SHD, GR Ya 274. État des soldats en prison à l'époque du lundi 19 janvier 1789, premier feuillet.

la compagnie de Boury avait quant à lui subtilisé une bague à un camarade. Ces trois soldats furent condamnés à 28 mai 1789 à passer 10 tours de bretelles de fusil dans leurs casernes, après l'exercice⁶⁰. Cette punition consistait à placer deux rangs de soldats parallèles, tous munis de bretelles de fusil, et à ensuite faire passer le condamné entre ces deux rangs qui devaient alors le fouetter⁶¹. Un tel châtiment permettait assurément de renforcer la cohésion qui avait été ébranlée, l'exclusion du coupable se matérialisait aux yeux de ses camarades, qui devenaient acteurs de cette éviction. Comme le notait Pierre Bourdieu dans ses *Méditations pascaliennes*⁶² : « Les injonctions sociales les plus sérieuses s'adressent non à l'intellect, mais au corps, traité comme un pense-bête. » Le châtiment des baguettes témoigne de la place majeure que tenaient les affects dans la composition de l'esprit de corps. Il s'agissait d'abord d'inspirer un sentiment de puissance aux soldats acteurs du châtiment, le plus important étant de montrer que ce sentiment ne pouvait venir que de la cohésion et qu'il triomphait sur l'individualité ; mais en même temps il s'agissait d'inspirer la crainte à ces soldats qui étaient à la fois acteurs et spectateurs de la punition, qu'ils ne pouvaient que redouter après y avoir participé. Cette pratique renforçait donc le corps, mais aussi chaque individu qui le composait, et par là même sa fidélité au corps comme l'expliquait Henri Bergson dans *Les Deux Sources de la morale et de la religion* :

L'individu n'obéit d'ailleurs pas seulement par habitude de la discipline ou par crainte du châtiment : le groupe auquel il appartient se met nécessairement au-dessus des autres, ne fût-ce que pour exalter son courage dans la bataille, et la conscience de cette supériorité de force lui assure à lui-même une force plus grande, avec toutes les jouissances de l'orgueil⁶³.

Il est cependant difficile d'établir de façon immuable des équivalences entre la valeur conférée au châtiment par le commandement du régiment et son effet réel sur l'esprit des soldats. Des châtiments communs dans l'arsenal disciplinaire étaient susceptibles d'avoir des conséquences extrêmes sur les individus. Louis-Hilaire Dabot s'engagea dans le régiment des Gardes-françaises le 20 février 1778, il devint caporal le 29 janvier 1786. Quelques mois plus tard, il découcha deux nuits de suite et à son retour à la caserne il fut enfermé dans la chambre des arrêts en guise de châtiment. Un quart d'heure seulement après en être sorti il se donna la mort dans sa chambre le 8 mars 1786, à l'âge de 24 ans, en se tirant un coup de fusil dans le crâne⁶⁴. La rupture violente entre l'honneur d'une promotion récente et un châtiment plongea le caporal Dabot dans un sentiment de honte insurmontable. Le découchage était pourtant une pratique assez fréquente

⁶⁰ SHD GR Ya 272. Ordre du 27 mai 1789, p. 6.

⁶¹ A. Guinier, *L'Honneur du soldat*, op. cit., p. 256.

⁶² Pierre Bourdieu, *Méditations pascaliennes*, Paris, Seuil, 1997, p. 204.

⁶³ H. Bergson, *Les Deux Sources de la morale et de la religion*, op. cit. p. 66.

⁶⁴ SHD, GR 1 J 52. Procès-verbal du cadavre de Louis-Hilaire Dabot, caporal des grenadiers de la compagnie de *Sarcus*.

aux Gardes-françaises, les soldats incriminés étaient envoyés en salle de discipline pendant plusieurs jours et consignés dans leurs casernes entre une semaine et un mois suivant la durée de leur absence⁶⁵.

L'utilisation de peines infamantes permettait d'exclure un soldat symboliquement, mais elles devenaient problématiques, lorsqu'elles n'étaient pas suivies d'une exclusion effective. L'ordonnance de juillet 1786 contre la désertion réserva la condamnation aux galères aux cas de récidives et la remplaça par la peine des baguettes et une prolongation de service, une désertion simple en temps de paix étant punie de dix tours de baguettes par cent hommes et de huit ans de prolongation de service⁶⁶. Ces châtiments étaient néanmoins tout aussi problématiques que les galères de terre : la peine des baguettes transformait le condamné en paria, en ritualisant son exclusion du corps. S'agissant des cas de désertion, une telle peine condamnait les déserteurs à vivre dans l'opprobre jusqu'à la fin de leur service dans leur compagnie contrairement aux criminels qui en étaient exclus. Le soldat Claude Saussier, qui s'était engagé dans les Gardes-françaises en mars 1786, quitta son drapeau au mois de septembre de la même année, il fut capturé par la maréchaussée à Dijon et subit la peine des baguettes à son retour au régiment, puis il déserta à nouveau à la fin du mois de septembre et fut de nouveau arrêté. Lors de son interrogatoire, il expliqua qu'il avait à nouveau déserté, car il avait eu honte d'avoir subi la peine des baguettes devant ses camarades⁶⁷.

Mais les châtiments n'étaient pas toujours institutionnalisés, parfois des mécanismes informels, plus subtils s'abattaient sur les militaires avec une grande violence. Les Gardes-françaises sur lesquels pesaient des soupçons, mais qui demeuraient dans le régiment subissaient une violence symbolique considérable, contrairement aux militaires condamnés qui étaient désincorporés. En juin 1783, Valentin Viry, caporal-fourrier de la compagnie de Miramont se donna la mort dans sa caserne après 17 années de service. Chargé de distribuer les sommes que les soldats travailleurs versaient à leurs camarades pour monter la garde à leur place, il avait été accusé par ces derniers d'avoir détourné une partie de cet argent⁶⁸. Dans un milieu fortement structuré par l'esprit de corps, la trahison de ses pairs était l'un des crimes suprêmes. La défense de l'unité du groupe et de l'esprit de corps était donc à la fois menée de manière institutionnelle et informelle. À la différence de la simple camaraderie, l'esprit de corps formait un réseau de solidarité qui liait entre eux l'ensemble des soldats du régiment. Il constituait de ce point de vue

⁶⁵ SHD, GR Ya 274. État des soldats qui sont à la salle de discipline et consignés à l'époque du 31 mars 1789.

⁶⁶ A. Guinier, *L'Honneur du soldat*, op. cit., p. 277.

⁶⁷ SHD, GR 1 J 65. *Interrogatoire* du procès extraordinairement instruit au dénommé Claude Saussier, jugé le 9 décembre 1788.

⁶⁸ J. Chagniot, *Paris et l'armée au XVIII^e siècle*, op. cit., p. 508.

un objet hybride, formé à la fois de relations institutionnalisées et de liens plus spontanés entre hommes⁶⁹. Tant qu'ils portaient l'uniforme, les soldats aux Gardes-françaises existaient comme des êtres d'institution définis par une norme commune qui leur était signifiée et à laquelle ils avaient accepté de se soumettre lors de leur engagement. Si l'esprit de corps témoignait de dispositions communes chez les soldats, d'une appétence pour le service du roi et la vie militaire, il faut se garder en revanche de considérer que les membres d'un corps partageraient une vision semblable en tous points en raison de leur forte solidarité.

III. L'ESPRIT DE CORPS AU RISQUE DE LA DISPARITION DES INDIVIDUS

L'esprit de corps est un concept utile pour appréhender l'ascendant qu'un groupe peut exercer sur les conduites individuelles, mais il comprend aussi le risque d'effacer la diversité des dispositions particulières derrière une inclination que l'on suppose commune à un groupe tout entier. Ce biais cognitif égara notamment le duc du Châtelet, colonel du régiment des Gardes, lorsqu'il tenta de sonder l'état d'esprit de ses hommes au printemps 1789. Les ordres qui étaient lus chaque semaine aux soldats du régiment sont tout à fait révélateurs de cette tendance. Élaborés selon les consignes du colonel, ils rappelaient à l'ordre les trois mille soldats du régiment chaque fois qu'une négligence était commise par l'un ou plusieurs d'entre eux. Entre le 16 et le 19 mai 1789, six soldats furent punis pour avoir été malpropres à l'inspection⁷⁰. Dans l'ordre du mercredi 20 mai, qui fut lu aux soldats du régiment dans leurs casernes, l'injonction suivante était inscrite : « Les sergents de section veilleront avec la plus grande attention à la tenue et à la propreté du soldat ; s'il arrive quelque négligence dans cette partie, ils en seront seuls responsables⁷¹. » Il est encore possible de trouver dans l'ordre du 23 mai un exemple frappant de cette généralisation des reproches ; entre le 20 et le 22 mai le soldat Henriette de la compagnie de Champigny fut condamné à un mois de salle de discipline et trois mois de consigne pour avoir mené un homme s'engager dans un autre régiment⁷², et dès le 23 mai, il était inscrit à l'ordre :

Monsieur le colonel fait les défenses les plus expresses aux soldats du régiment de conduire des hommes de recrue ailleurs qu'au bureau des recrues du régiment, rue de la Jussienne. Ceux qui contreviendraient au présent ordre seront punis d'un mois de salle de discipline au pain et à l'eau et seront consignés pendant 3 mois. [...] Il est ordonné aux soldats

⁶⁹ Sur l'importance des relations interpersonnelles dans les armées d'Ancien Régime voir : André Corvisier, « Clientèles et fidélités dans l'armée française aux XVII^e et XVIII^e siècles », dans Yves Durand (dir.), *Hommage à Roland Mousnier, clientèles et fidélités en Europe à l'époque moderne*, Paris, PUF, 1981, p. 213-236.

⁷⁰ SHD, GR Ya 274. État des soldats qui ont été punis depuis samedi 16 mai jusqu'au mercredi suivant.

⁷¹ SHD, GR Ya 272. Ordre du 20 mai 1789.

⁷² SHD, GR Ya 274. État des soldats qui ont été punis depuis samedi 16 mai jusqu'au mercredi suivant.

d'avoir toujours le collet de leur habit agrafé, soit sous les armes, soit hors les armes, et de ne jamais faire paraître de jabot⁷³.

Pour les soldats qui n'avaient rien à se reprocher ces critiques incessantes ont certainement dû apparaître comme des atteintes injustes à leur honneur et à l'honneur du corps tout entier. Elles rencontrèrent tout du moins l'incompréhension d'une partie des soldats ; entre le 20 et le 23 mai, le soldat Texier de la compagnie de Dumoncel fut condamné à la salle de discipline, car il avait : « rit des punitions qui étaient écrites à l'ordre dans le moment que l'on en faisait la lecture⁷⁴. » La tendance à voir dans des comportements isolés le reflet d'un état d'esprit plus général fut un piège redoutable de la perception holiste du régiment par son commandant. Les officiers furent eux aussi affectés par ces critiques comme le racontait le marquis de Maleissye dans ses *Mémoires* : « le duc du Châtelet, en parlant des officiers, dit qu'en général ils n'étaient pas assez réservés, qu'il savait qu'ils tenaient dans les casernes des propos propres à soulever le soldat [...] Le duc du Châtelet n'avait nommé personne, et, ne nommant point, il inculpait la totalité du corps⁷⁵. » Cette tendance à l'amalgame n'était pas seulement présente dans le discours du colonel du régiment, elle était également concrétisée par des pratiques qui mettaient en accusation un groupe tout entier. Entre le 3 juin 1789 et le 6 juin, quatre soldats de la compagnie de Thomé et cinq soldats de la compagnie de Roussy manquèrent à l'appel, l'ensemble des soldats des deux compagnies fut alors consigné pendant trois jours⁷⁶.

Il faut aussi s'interroger sur les limites à la constitution d'un l'esprit de corps à l'échelle du régiment. Les soldats aux Gardes-françaises vivaient en effet au sein de casernes dans lesquelles ils étaient répartis par bataillon. De ce fait, les solidarités se formaient essentiellement à l'échelle des compagnies dans lesquelles ils étaient affectés. Sur ce point, le cas de Jean-Baptiste Desmaretz, jugé le 30 janvier 1788 pour désertion est assez éloquent. Lors de son interrogatoire, ce soldat affirma qu'il avait déserté, car il était maltraité par un sergent de sa compagnie ; lorsqu'on lui demanda pourquoi il ne s'était pas plaint à son sergent-major il répondit : « qu'il n'avait point osé étant nouvellement incorporé dans ladite compagnie⁷⁷. » Le soldat Desmaretz avait pourtant quelques années de service dans le régiment puisqu'il s'était engagé le 25 mars 1783. Cet exemple montre ainsi que l'esprit de corps chez les soldats ne se formait pas tant à l'échelle du régiment qu'à celle des compagnies. L'article consacré à l'esprit de corps dans l'*Encyclopédie méthodique* soutenait d'ailleurs d'idée d'une division de l'esprit de corps en esprits

⁷³ SHD, GR Ya 274. Ordre du 23 mai 1789.

⁷⁴ SHD, GR Ya 274. État des soldats qui ont été punis depuis mercredi 20 mai jusqu'au samedi suivant.

⁷⁵ Antoine-Charles Tardieu de Maleissye, *Mémoires d'un officier aux Gardes-françaises*, Paris, Plon, 1897, p. 39.

⁷⁶ SHD, GR Ya 274. Ordre du 6 juin 1789.

⁷⁷ SHD, GR 1 J 65. Interrogatoire de Jean-Baptiste Desmaretz, jugé contradictoirement le 30 janvier 1788, deuxième page.

distincts : « l'esprit de bataillon ou d'escadron, l'esprit de compagnie, de peloton, d'escouade ou de brigade. Tous ces esprits existent et ils sont soumis à la même loi que ceux dont nous avons parlé. Le grand art du législateur militaire consiste donc à faire que les différents esprits soient parfaitement analogues, et qu'ils ne se contrarient jamais⁷⁸. »

C'est en sens que l'on peut interpréter les efforts entrepris par l'état-major des Gardes-françaises pour déployer des dispositifs d'honneur composés de soldats issus de bataillons distincts. Le 14 novembre 1773, lorsque Marie-Thérèse de Savoie, nouvelle épouse du petit-fils de Louis XV, le comte d'Artois, arriva en France, les Gardes-françaises fournirent pour sa garde 110 hommes issus de trois bataillons différents. Deux sergents, deux tambours, quatre caporaux et trente fusiliers furent prélevés dans le troisième bataillon, deux sergents, un tambour, quatre caporaux et vingt-neuf fusiliers furent prélevés dans le quatrième et le sixième bataillon⁷⁹. Ces 110 hommes auraient pu être recrutés dans une seule compagnie, étant donné que les compagnies comportaient entre 100 et 120 hommes⁸⁰. Ils auraient également pu être tirés d'un seul bataillon, partageant la même caserne. Le choix de composer ce détachement de soldats issus de trois bataillons différents témoigne donc d'une réelle volonté de rapprocher momentanément des hommes séparés par les structures du régiment.

L'esprit de corps est caractérisé par l'existence d'une forte cohésion à l'échelle d'un groupe institutionnel, structuré par une éthique commune dans laquelle se réunissent les volontés particulières de ses membres. Dans le régiment des Gardes-françaises, à la fin du XVIII^e siècle, cette solidarité était le fruit d'un processus de sélection rigoureux. En ce sens, l'esprit de corps était donc le fruit de cette uniformisation du profil des recrues, perpétuée par des rituels d'exclusion qui étaient en même temps produits de façon informelle par l'esprit de corps. La force de ce phénomène résidait en effet dans sa capacité à faire de chaque individu qui composait le corps, un ardent défenseur de ce dernier. L'uniforme jouait de ce point de vue un rôle déterminant en conférant à chaque soldat une identité dont la valeur était indexée sur le capital symbolique de son régiment. La constitution et la défense de ce capital collectif étaient dès lors des enjeux pour le groupe tout entier et pour chaque individu qui le composait. La possibilité de matérialiser cette identité collective sur des uniformes ou des drapeaux peut expliquer, en partie, l'association étroite entre institution militaire et esprit de corps dans les représentations de ce phénomène. Le concept d'esprit de corps peut toutefois être appliqué à de nombreuses autres institutions. Il permet de tenir compte du poids des structures institutionnelles et de l'influence

⁷⁸ *Encyclopédie méthodique, art militaire*, tome 2, Paris, chez Panckoucke, 1785, p. 312-313.

⁷⁹ SHD, GR Ya 272. La Garde de Madame la Comtesse d'Artois au château de Choisy le dimanche 14 novembre 1773, p. 1.

⁸⁰ SHD GR Ya 269. Extrait de la revue faite le trente avril mille sept cent quatre-vingt-neuf à Paris et à Versailles aux six bataillons du régiment des Gardes-françaises.

du groupe sur les trajectoires individuelles. Les relations entre groupes et individus apparaissent ainsi, au prisme de l'esprit de corps, comme des interdépendances. Il convient cependant de considérer l'esprit de corps avec prudence, car s'il rend compte d'une réalité humaine et sociale, il peut aussi conduire à occulter les individualités. Il paraît donc très utile d'associer son étude à des méthodes telles que la prosopographie, qui peuvent rendre compte des particularités individuelles.

Clément Monseigne

« L'esprit de corps à l'épreuve la Révolution : solidarités militaires et divisions politiques dans le régiment des Gardes-françaises (1775-1793) », Mémoire de Master sous la direction du professeur Michel Figeac, Université Bordeaux Montaigne